

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>11/04/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>CROSS ET BADMINTON - ECOLE MONTIGNAC</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 2025\_AT\_015

**Le Maire délégué de Montignac-Charente,**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu la demande de l'Ecole de Montignac-Charente sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion des séances d'entraînement au Cross 2025 organisées le lundi 5 mai 2025, le vendredi 9 mai 2025, le vendredi 16 mai 2025, le lundi 19 mai 2025, le vendredi 23 mai 2025 et le lundi 26 mai 2025 de 13h30 à 15h00 et à l'occasion des séances de badminton organisées les mardis 6, 13, 20 et 27 mai 2025 et le 3 juin 2025 de 14h15 à 15h00 ;**

Considérant que pour assurer la sécurité de ces séances, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du site ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'Ecole de Montignac-Charente est autorisée à organiser Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE :**

- **des séances d'entraînement au Cross 2025 de 13h30 à 15h00 aux dates suivantes :**

- lundi 5 mai 2025,
- vendredi 16 mai 2025,
- lundi 19 mai 2025,
- vendredi 23 mai 2025
- lundi 26 mai 2025

- **des séances de badminton de 14h15 à 15h00 aux dates suivantes :**

- mardi 6 mai 2025,
- mardi 13 mai 2025,
- mardi 20 mai 2025,
- mardi 27 mai 2025,
- mardi 3 juin 2025

**ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cyclos toutes catégories sont strictement interdits Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, aux dates et horaires stipulés dans l'article 1 du présent arrêté.**

Un passage devra être laissé libre durant toutes ces séances.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'Ecole de Montignac-Charente.

L'Ecole de Montignac-Charente est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces séances.

L'Ecole de Montignac-Charente fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire délégué de Montignac-Charente et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 11 avril 2025

Le Maire délégué de Montignac-Charente,  
 James CHABAUTY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_015